

VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Ferrières-en-Gâtinais

Convocation des membres du Conseil : 8 août 2014 En exercice..... 23 Présents16 Pouvoirs 4 Votants.....20
--

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 AOUT 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 août, à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Étaient présents : M. BERTHAUD Jean, M. SERGHERAERT Guy, Melle PRENOIS Nadège, M PISSIS Luc, M. DUSOULIER Guy, Mme DENYS Miréla, M CIERNIAK Thierry, M MONIN Christian, Mme BOUDJADI Nadia, M. HOUBERT Marc, Mme GRANIER Catherine, M Didier JORRY, Mme COIGNOUX Nathalie, Mme GROSELLIER Elisabeth, Melle FERNANDES Françoise, Mme Florence DEVAUX.

Absents excusés représentés :

Mme VRAI Sophie – mandataire : Mme GRANIER Catherine
Mme HENRY Valérie - mandataire : Mme DENYS Miréla
M. NERAUD Frédéric - mandataire : Mme DEVAUX Florence
M. HARDY Stéphane – mandataire : Mlle FERNANDES Françoise

Absents excusés :

M. CRAGNOLINI Davy,
Mme MAZURIER Annabelle,
M. SABATIER Patrick

Mme Catherine GRANIER est désignée comme secrétaire de la séance.

Monsieur BERTHAUD ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur Berthaud demande aux Conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès verbal de la séance du 1^{er} juillet 2014 et si des observations sont à formuler.

Mlle Fernandes fait part de remarques concernant le point 3 sur le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, qui ne sont pas prises en compte du fait qu'elles n'ont pas été évoquées lors de la séance du 1^{er} juillet.

Concernant la création d'emplois CUI-CAE, point n° 22 du compte rendu, il est précisé qu'ils sont au nombre de deux : un au service Enfance-jeunesse et un au service Urbanisme dont les tuteurs sont respectivement Mme la Directrice générale des services et le responsable du Service de l'Urbanisme.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

2) Administration – création d'une 8^{ème} commission : la commission « enfance et jeunesse »

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

M. Berthaud indique que du fait de la reprise fin juin par la municipalité, du service enfance-jeunesse, il y a lieu de créer une commission spécifique. Ce service va devenir un secteur important sur la commune.

Mme Devaux rappelle que cette commission existait déjà sous la précédente municipalité. M. BERTHAUD lui répond que la situation était différente lors de l'élection de la nouvelle équipe municipale.

Mlle Fernandes demande également s'il ne serait pas judicieux de créer une commission Ressources humaines.

M. Berthaud lui répond que la Municipalité va y réfléchir.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer une nouvelle commission : la commission « enfance –jeunesse ».

Ladite commission sera composée de 4 membres titulaires pour le groupe « Dordives Demain » et de 1 membre titulaire pour le groupe « Expérience et action ».

- de décider que le remplacement d'un membre titulaire empêché d'assister à une commission se fera par la désignation par ce membre titulaire d'un remplaçant.

- de procéder à l'élection des membres de la commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la composition de la commission « Enfance-jeunesse » :

Membres : Guy DUSOULIER, Nadia BOUDJADI, Miréla DENYS, Elisabeth GROSELLIER,
Françoise FERNANDES.

3) Ressources humaines – recrutement d'agents vacataires du 1^{er} au 22 août 2014

Considérant la création d'un service « enfance jeunesse » municipal, et l'organisation des activités et de séjour pour le mois d'août pour les enfants et les adolescents. Il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Il est proposé de créer 8 emplois de vacataires du 1^{er} août au 22 août 2014 qui seront chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants et adolescents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 8 emplois de vacataires pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants durant le centre de loisirs du mois d'août, et fixe leur rémunération.

Mme Denys ajoute que les contrats des animateurs déjà négociés par l'A.C.L.D doivent être adaptés à la Fonction publique territoriale. M. BERTHAUD précise que cette décision permet de régulariser la situation statutaire et administrative des agents et de se mettre en conformité avec la Trésorerie Municipale.

La même démarche devra se dérouler pour le Centre de Loisirs.

4) Affaires scolaires – application de la réforme des rythmes scolaires – recrutement d'agents non titulaires pour l'animation des temps activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Considérant la réforme des rythmes scolaires et de son application à la rentrée de septembre 2014, il est proposé de prendre une délibération de principe pour l'autoriser à recruter des agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

IL est envisagé d'organiser l'encadrement des TAP selon les modalités suivantes :

Agents animateurs TAP	Nombre
adjoints techniques de seconde classe faisant fonction d'ATSEM – <i>agents recrutés</i> .	4 à 32/35 ^{ième} 1 à 23/35 ^{ième}
Animateurs – <i>agents recrutés</i>	2 à 35 heures
1 CUI-CAE – <i>agent recruté</i>	1 à 35 heures
Besoins - Recrutement d'animateurs périscolaire TAP : recrutement d'agents non titulaires de droit public.	10 à 3/35 ^{ième}

Selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a possibilité de recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, notamment pour la première année d'expérimentation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°).

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3- 1°) de la loi susvisée et de charger M le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats.

Dit que ces agents non titulaires seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et précise que leur rémunération sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

M. Berthaud indique qu'avec la mise en place de la nouvelle organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire, nous devons faire preuve d'indulgence durant les premiers mois de mise en route.

Informations

M. Berthaud précise que la délégation de fonction pour l'enfance et jeunesse est donnée à Mme Nadia BOUDJADI. (arrêté municipal du 29 mars 2014 modifié).

M. Berthaud fait part d'une demande d'une administrée domiciliée rue Mangine qui sollicite à nouveau le dessablage des trottoirs au droit de la propriété des riverains de la rue. Un devis pour ces travaux a été demandé. M. Berthaud précise que le véhicule en stationnement permanent depuis quelques mois rue Mangine devra être impérativement enlevé, avant de prévoir avec l'entreprise un calendrier d'intervention.

Ensuite, il communique les dates :

- des diverses réunions des commissions municipales :

- Commission Enfance jeunesse le 25 août à 18h
- Commission scolaire le 28 août à 18h30
- Commission Commerce-Artisanat-entreprises-agriculture-économie et emploi le 29 août où tous les élus sont invités à 18h.
- C.C.A.S le 2 septembre à 19h
- Commission Urbanisme-travaux-eau et assainissement-environnement et développement durable, le 3 septembre à 18h30
- Commission des finances, le 9 septembre à 18h
- Commission scolaire le 16 septembre à 18h30

- des prochaines permanences des élus, le 10 septembre de 15h à 18h et le 13 septembre de 9h à 12h

- des visites de quartiers :

- 4 septembre (rue du Grand-sous-les-Vignes, rue des Prés, rue aux Anes)
- 8 septembre (La Queue de l'Etang, route de Bransles, les Buis)
- 11 septembre (rues des Cerisiers, des Pommiers, des Poiriers)
- 17 septembre (Impasse des Rossignols, rues des Colibris, des Merles, des Moineaux, place des Oiseaux)
- 29 septembre (rue Charles Paillard, rue Bertillon)

Il rappelle que la première soirée de la convivialité organisée par le Service municipal jeunesse et les jeunes propose aux parents et aux élus de se retrouver le 26 août à la salle des fêtes à partir de 19 h, dans une ambiance amicale, pour fêter la fin des vacances et la rentrée.

Il rappelle également la cérémonie de commémoration du 70^{ème} Anniversaire de la Libération de Souppes-sur-Loing organisée par l'A.A.C.V.R le 30 août prochain avec un défilé de véhicules militaires américains. Le public s'il le souhaite peut venir en « tenue de l'époque ».

M. le Maire annonce que le nouveau numéro de « Perspectives » est en cours de préparation. Il sera distribué fin de semaine 36.

M. Berthaud fait part de la nouvelle date du conseil municipal qui se tiendra le 18 septembre 2014 à 20h, en remplacement de celui prévu le 22 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.



Le Maire

Jean BERTHAUD